## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** M. JEAN-PIERRE BOUVET

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Mars 2018

OBJET: RD17d - Lamanon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (études).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Lamanon pour les études préliminaires et d'avant-projet de la RD17d du PR 3+0870 au PR 4+0083,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

A l'unanimité

## ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée